



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Décret prévoyant des primes pour les salariés des hôpitaux

Question écrite n° 29855

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret n° 2020-568 prévoyant l'attribution d'une prime, allant de 500 à 1 500 euros nets, aux salariés de l'hôpital public (soignants, administratif et logistique) selon les départements dans lesquels ils se trouvent et selon leur statut (public ou privé). La question des établissements privés à but non lucratif comme les Centres de lutte contre le cancer (CLCC) se pose particulièrement dans ce contexte. En effet, la crise sanitaire actuelle touche toute la France et les personnels des hôpitaux, sans distinction, y font face où qu'ils se trouvent et avec les moyens dont ils disposent. Une prime est donc une juste reconnaissance du travail accompli et du courage dont ils font preuve pour faire fonctionner le système de santé et par là même sauver des vies, mais le décret actuel engendre des différences, sources de discrimination entre les hôpitaux et les salariés de statuts et de territoires différents. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation totalement discriminatoire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

**Circonscription :** Vosges (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29855

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 mai 2020](#), page 3605

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)